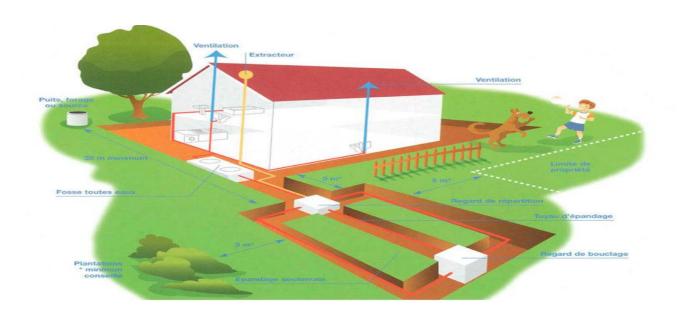


AVIS DE PASSAGE

Visite périodique des installations d'Assainissement Non Collectif



Nous vous informons que le technicien du SPANC de Bayeux Intercom sera présent dans votre commune à partir du LUNDI 11 FEVRIER 2013

A cette occasion, le technicien réalisera la vérification périodique de votre assainissement autonome. Ce contrôle consistera à :



Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par Bayeux Intercom (contrôle initial de diagnostic);



Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;



Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Certaines installations d'assainissement non collectif défectueuses ou mal entretenues peuvent être à l'origine de problèmes sanitaires et environnementaux. Pour pallier ces problèmes, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a confié aux communes (ou intercommunalité) la mission de les contrôler.

<u>Rappel</u>: Cette vérification de fonctionnement est une visite obligatoire (articles L. 2224-8 et R. 2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales) concernant les installations d'assainissement non collectif mentionnées à l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique (Article L. 2224-8-III du CGCT: « Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien... »).